



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 2 octobre 2023

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 2 octobre 2023 à 19 h 30.

Présents : La maire Louise Chamberland, les conseillères Jennifer Ouellet, Virginie St-Pierre-Gagné, Annick D'Amours et les conseillers Benoit Harton et Cédric Valois-Mercier

Absence : la conseillère Chantal Boily

Également présent : François Pelletier, directeur général

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum sous la présidence de la maire Louise Chamberland. La séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

259.10.23

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le directeur général François Pelletier, présente et fait la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour se lit donc comme suit :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2023
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 4.2 Remerciements pour le travail de l'équipe municipale, le service incendie, la population et la Sûreté du Québec lors de la disparition d'un citoyen de la municipalité
 - 4.3 Autorisation de défrayer la facture (494,97 \$) de signalisation Lévis par le surplus accumulé non-affecté
 - 4.4 Autorisation de défrayer la facture (1 319,34 \$) de Lavery Avocats par le surplus accumulé non-affecté
 - 4.5 Autorisation de défrayer la facture (2 489,78 \$) de Lavery Avocats par le surplus accumulé non-affecté
 - 4.6 Autorisation de défrayer la facture (1 450,90 \$) de Côté Ouellet Thivierge, notaire par la réserve mairie
 - 4.7 Nomination de Michel Martin à titre de chargé de projet à raison de deux (2) jours/semaine
 - 4.8 Nomination de Alain Desjardins à titre de chargé de projet à raison de deux (2) jours/semaine
 - 4.9 Nomination d'un représentant au Conseil d'administration Les Jardins du Clocher
 - 4.10 Remplacement de la résolution no 226.09.23 (demande de soutien à la coopération intermunicipale dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Partage de ressource à la direction générale adjointe)
 - 4.11 Entériner l'embauche de Alexandre Erwan Franel à titre d'agent de développement et de gestion de projets
 - 4.12 Entériner l'embauche de Léon Lebel à titre de brigadier
 - 4.13 Autorisation de défrayer la facture (1 795,04 \$) de Gaétan Bolduc & Ass. Pour l'installation et la mise en marche du surpresseur Aerzen #1
- 5. Demande de contribution financière, entente et appuis**
 - 5.1 **Arc-en-ciel du cœur** : Campagne annuelle de financement 2023-2024 et renouvellement de l'adhésion
 - 5.2 **Centre prévention suicide du KRTB** – Demande pour renouveler l'adhésion pour 2023-2024

- 5.3 **Club de golf Saint-Pacôme:** Demande de contribution financière de 2 000 \$ pour la pratique d'activités hivernales et l'achat d'équipement de ski de fond
 - 5.4 Projet de Complexe Multisports de la Ville de La Pocatière – Résolution d'appui
 - 5.5 **Société du roman policier :** Invitation au Souper Gala 2023
- 6. **Embellissement hygiène du milieu et collectivité**
 - 6.1 Résolution mandatant le directeur général à présenter une demande pour la mise en place de bornes de recharge doubles dans le stationnement de l'Édifice de la mairie
 - 6.2 Adoption du budget 2024 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest
 - 6.3 Demande de prolongation de délai relativement à l'article 75 du Projet de Loi (PL) 16 (Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)
 - 6.4 Octroi du contrat pour la surveillance des travaux lors de l'installation du système de télémétrie pour la gestion du réseau d'aqueduc et d'égout
 - 7. **Avis de motion et règlements**
 - 7.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 375 décrétant un taux de taxe pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le Chemin du Fronteau décrété par le règlement d'emprunt numéro 360
 - 7.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 376 modifiant le règlement no 301 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
 - 8. **Point d'information de la Municipalité**
 - 9. **Suivi dossiers MRC de Kamouraska**
 - 10. **Correspondance**
 - 11. **Période de questions**
 - 12. **Varia**
 - 13. **Levée de la séance**

Il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

260.10.23

3.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. **GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

261.10.23

4.1 **APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser le directeur général à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1er au 30 septembre 2023, totalisant une somme de **179 087,63 \$** tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, François Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 2 octobre 2023.

262.10.23

4.2 **REMERCIEMENTS POUR LE TRAVAIL DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE, LE SERVICE INCENDIE, LA POPULATION ET LA SÛRETÉ DU QUÉBEC LORS DE LA DISPARITION D'UN CITOYEN DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE suite à la disparition d'un citoyen de la municipalité de Saint-Pacôme, les services de l'équipe municipale, le service incendie, la population et la Sûreté du Québec ont été mis à contribution pour tenter de retrouver la personne disparue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce présent Conseil remercie tous les intervenants municipaux, policiers et citoyens pour le dévouement dont ils ont fait preuve dans leurs recherches pour retrouver le citoyen disparu.

QUE suite à ces recherches, le citoyen a été retrouvé sain et sauf.

263.10.23

4.3 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE (494,97\$) DE SIGNALISATION LÉVIS PAR LE SURPLUS ACCUMULÉ NON-AFFECTÉ

ATTENDU QUE le Schéma de risques en sécurité publique et sécurité incendie 2020-2025 a été adopté selon la Loi sur la sécurité incendie (LSI) ;

ATTENDU QUE, un des objectifs du plan d'action en sécurité incendie est d'assurer la numérotation, selon une procédure uniformisée par les municipalités de tous les immeubles sur son territoire ;

ATTENDU QUE ces numéros civiques doivent être visibles de la voie publique ;

ATTENDU QUE Signalisation Lévis a déposé une soumission sur invitation pour l'achat de plaques de nos civiques, poteaux et fixations.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité par les membres présents

D'ACCEPTER la soumission de Signalisation Lévis au montant de 494,97 \$ (taxes incluses) pour l'achat de plaques de nos civiques, poteaux et fixations afin de se conformer au Schéma de risques en sécurité publique et sécurité incendie.

QUE l'ensemble de ces coûts soit défrayé par le surplus non-affecté.

264.10.23

4.4 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE DE LAVERY AVOCATS (1 319,34 \$) PAR LE SURPLUS ACCUMULÉ NON-AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels ont été requis pour la période terminée le 31 juillet 2023 concernant un dossier de nuisances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de la facture de Lavery avocats au montant de 1 319,34\$ taxes incluses à même le surplus accumulé non-affecté (59 11000 000).

265.10.23

4.5 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE DE LAVERY AVOCATS (2 489,78 \$) PAR LE SURPLUS ACCUMULÉ NON-AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels ont été requis pour la période terminée le 31 juillet 2023 concernant le règlement sur les rejets d'eaux usées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de la facture de Lavery avocats au montant de 2 489,78\$ taxes incluses à même le surplus accumulé non-affecté (59 11000 000).

266.10.23

4.6 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE (1 450,90 \$) DE CÔTÉ QUELLET THIVIERGE, NOTAIRE PAR LA RÉSERVE MAIRIE

CONSIDÉRANT l'achat de l'immeuble au 7, rue Caron pour la relocalisation des bureaux de la municipalité de Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels ont été requis pour la préparation de l'acte notarié et autres frais inhérents pour l'acquisition de l'immeuble situé au 7, rue Caron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de la facture de Côté Ouellet Thivierge, notaires au montant de 1 450,90 \$ taxes incluses par la réserve mairie (59 15900 004).

267.10.23

4.7 NOMINATION DE MICHEL MARTIN À TITRE DE CHARGÉ DE PROJET À RAISON DE DEUX (2) JOURS/SEMAINE

CONSIDÉRANT QUE Michel Martin occupait le poste de directeur général intérimaire jusqu'à l'embauche d'un nouveau directeur général ;

CONSIDÉRANT l'embauche du directeur général François Pelletier ;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs projets de grande importance et aussi, pour permettre l'intégration du nouveau directeur général.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER l'embauche de Michel Martin à titre de chargé de projet, à raison de deux jours/semaine afin d'accomplir une partie des tâches liées aux opérations municipales.

D'AUTORISER le directeur général, François Pelletier à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Pacôme le contrat de travail de Michel Martin, selon les conditions entendues.

Cette résolution est effective à partir du 3 octobre 2023.

268.10.23

4.8 NOMINATION DE ALAIN DESJARDINS À TITRE DE CHARGÉ DE PROJET À RAISON DE DEUX (2) JOURS/SEMAINE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no 098.05.23, Alain Desjardins a été nommé directeur général adjoint aux opérations municipales, à mi-temps jusqu'à l'embauche d'un directeur général à temps plein.

CONSIDÉRANT l'embauche du directeur général François Pelletier ;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs projets de grande importance et aussi, pour permettre l'intégration du nouveau directeur général.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER l'embauche de Alain Desjardins à titre de chargé de projet, à raison de deux (2) jours/semaine afin d'accomplir une partie des tâches liées aux opérations municipales.

D'AUTORISER le directeur général, François Pelletier à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Pacôme le contrat de travail de Alain Desjardins, selon les conditions entendues.

Cette résolution est effective à partir du 3 octobre 2023.

269.10.23

4.9 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LES JARDINS DU CLOCHER

CONSIDÉRANT l'embauche d'un nouveau directeur général /greffier-trésorier et d'un nouvel agent de développement ;

CONSIDÉRANT QUE Michel Martin et Alain Desjardins seront à l'emploi de la municipalité seulement deux jours semaine dans le but de faire une transition des dossiers ;

CONSIDÉRANT le projet de regroupement administratif avec la municipalité de Rivière-Ouelle et les changements que cela va créer à la direction ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit désigner un représentant pour représenter la municipalité de Saint-Pacôme auprès des Jardins du Clocher.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce présent Conseil nomme Erwan Franel, agent de développement afin de représenter la municipalité de Saint-Pacôme au sein du Conseil d'administration Les Jardins du Clocher.

270.10.23

4.10 REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NO 226.09.23 (DEMANDE DE SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la résolution no 226.09.23 adoptée lors de la réunion extraordinaire tenue le 5 septembre dernier concernant la demande de soutien à la coopération intermunicipale dans le cadre du Fonds des régions et ruralité, cette dernière est remplacée par la résolution suivante :

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a pris connaissance du guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Pacôme et de Rivière-Ouelle désirent présenter un projet de coopération intermunicipale pour se doter d'une ressource partagée en administration dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QU'il existe des ententes intermunicipales entre certaines des municipalités nommées ci-dessus, notamment en matière de camp de jour, de collecte des matières résiduelles, pour un service intermunicipal de sécurité incendie ;

IL EST PROPOSÉ par Benoit Harton, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la résolution no 226.09.23 soit abrogée et remplacée.

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à participer au projet « embauche d'une ressource partagée en direction générale adjointe » et à assumer une partie des coûts ;

QUE le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

QUE le Conseil municipal de la municipalité nomme la municipalité de Rivière-Ouelle organisme responsable du projet ;

QUE la maire et la direction générale en exercice soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

271.10.23

4.11 ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE ALEXANDRE ERWAN FRANEL À TITRE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT ET DE GESTION DE PROJETS

CONSIDÉRANT le départ de l'agent de développement, le Conseil municipal désire continuer à promouvoir la municipalité, dynamiser la recherche et le développement d'activités avec la communauté et aussi, faire en sorte que les citoyens vivent mieux ensemble ;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Alexandre Erwan Franel a été retenue pour son expérience dans le domaine de gestion de projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ENTÉRINER l'embauche de Alexandre Erwan Franel à titre d'agent de développement et de gestion de projets et que soit signé un contrat de travail avec Alexandre Erwan Franel et la Municipalité.

QUE ce présent Conseil autorise François Pelletier, directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, le contrat d'embauche liant la Municipalité avec Alexandre Erwan Franel selon les conditions entendues.

272.10.23

4.12 ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE LÉON LABEL À TITRE DE BRIGADIER

CONSIDÉRANT QUE les deux passages piétonniers situés à l'intersection de la route 230 et rue de la Pruchière et à l'intersection de la route 230 et rue Caron sont très utilisés par les enfants fréquentant l'école de La Pruchière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ENTÉRINER l'embauche de Léon Label à titre de brigadier à raison de cinq (5) jours par semaine selon l'horaire établi afin d'assurer la sécurité des enfants, et ce, selon les conditions entendues.

273.10.23

4.13 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE (1 795,04 \$) DE GAÉTAN BOLDUC & ASS. POUR L'INSTALLATION ET LA MISE EN MARCHÉ DU SURPRESSEUR AERZEN #1

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 165.07.23 pour la remise à neuf du surpresseur AERZEN GM25S.SN744182 n'incluait pas l'installation et la mise en marche de cet équipement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de la facture de Gaétan Bolduc & Ass. au montant de 1 795,04\$ taxes incluses à même le surplus accumulé non-affecté (59 11000 000).

5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE, ENTENTE ET APPUIS

274.10.23

5.1 L'ARC-EN-CIEL DU CŒUR : CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2023-2024 ET RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION

CONSIDÉRANT QUE l'organisme l'Arc-en-ciel du coeur a présenté une demande d'aide financière dans le cadre de la Campagne annuelle de financement 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE L'Arc-en-ciel du cœur est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'offrir des services en matière de prévention et de réadaptation des maladies cardiovasculaires et métaboliques à la population du Kamouraska et des environs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un don de 35 \$ à l'Arc-en-ciel du cœur et de renouveler notre adhésion au montant de 15 \$ afin de maintenir ce soutien spécialisé dans la région auprès de la population.

275.10.23

5.2 CENTRE DE PRÉVENTION SUICIDE DU KRTB - DEMANDE POUR RENOUELER L'ADHÉSION POUR 2023-2024 ET DON

CONSIDÉRANT QUE le Centre prévention du suicide du KRTB a déposé une demande afin que la Municipalité renouvelle son adhésion au sein de leur organisme ;

CONSIDÉRANT QUE durant la dernière année, l'organisme a réalisé 1 623 interventions, totalisant 531 heures ; ces statistiques démontrent que ces services sont essentiels dans tout le KRTB.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme renouvelle son adhésion au Centre prévention suicide du KRT au montant de 10 \$ et d'accorder un don de 40 \$ afin de soutenir leur travail ainsi que la mission du Centre.

276.10.23

5.3 CLUB DE GOLF SAINT-PACÔME : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 2000 \$ POUR LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS HIVERNALES ET L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE SKI DE FOND

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf de Saint-Pacôme amorce sa 7^e année d'activités hivernales de ski de fond, de raquettes et de ses pistes de glisse ;

CONSIDÉRANT QUE c'est le seul endroit à Saint-Pacôme offrant des activités hivernales pour les familles dans un cadre enchanteur et à un coût minime ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf doit acheter de nouveaux équipements de ski de fond, car les jeunes grandissent et/ou pour compléter son inventaire et ainsi, permettre aux jeunes de profiter des activités de plein air ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de 2 000 \$ au Club de Golf de Saint-Pacôme afin de soutenir leurs activités hivernales.

277.10.23

5.4 PROJET DE COMPLEXE MULTISPORTS DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE - RÉOLUTION D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Pocatière (la Ville) a mandaté un comité afin de réfléchir à l'avenir du bâtiment, communément appelé, l'ancien aréna ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse par une firme d'architecte, l'option de conserver, rénover et réaménager le bâtiment en complexe sportif a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE des consultations auprès des différents utilisateurs ont permis d'améliorer et de bonifier les aménagements proposés afin que ceux-ci répondent le mieux possible à leurs besoins ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à ce qui a été recommandé au terme des dites consultations, le projet de Complexe Multisports comporterait trois surfaces différentes afin de répondre aux besoins exprimés par les différents usagers : une surface synthétique, une surface de deck hockey et un dojo, ainsi que des vestiaires sportifs ;

CONSIDÉRANT QUE le Complexe Multisports représente une nouvelle offre de service de loisir qui se démarque des autres infrastructures municipales, puisque non offerte dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE le Complexe Multisports abriterait des installations et des services mieux adaptés et plus accessibles aux besoins des organismes sportifs du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE le Complexe Multisports répond à un besoin de multiplier l'offre de service et de loisir, qui a été exprimé par les entreprises, et ce, afin de les aider à attirer de nouveaux talents ;

CONSIDÉRANT QUE le Complexe Multisports contribuerait à l'attractivité et à la rétention des familles et des jeunes professionnels afin de les inciter à s'établir dans notre région ;

CONSIDÉRANT QUE le Complexe Multisports contribuerait à bonifier l'offre sportive de la Ville, laquelle est déjà reconnue comme un pôle régional à cet égard, en plus de contribuer à promouvoir de saines habitudes de vie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme appuie la réalisation du projet de la Ville de La Pocatière pour la transformation de l'ancien aréna en Complexe Multisports.

278.10.23

5.5 SOCIÉTÉ DU ROMAN POLICIER : INVITATION AU SOUPER GALA 2023

CONSIDÉRANT QUE la Société du roman policier a déposé une invitation à participer au Souper gala qui se tiendra le 14 octobre prochain dans le cadre de la remise du Prix Saint-Pacôme 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des membres présents de faire l'achat de deux billets pour le Souper Gala 2023 de la Société du roman policier au coût de 70 \$/couvert pour un total de 140 \$.

6. EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

279.10.23

6.1 RÉSOLUTION MANDATANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN PLACE DE DEUX BORNES DE RECHARGE DOUBLES DANS LE STATIONNEMENT DE L'ÉDIFICE DE LA MAIRIE

CONSIDÉRANT la popularité grandissante des véhicules électriques en appui à la réduction des GES ;

CONSIDÉRANT QUE nombre de citoyens n'ont pas accès à une borne de recharge de niveau 2 et qu'un accès à cet équipement pourrait motiver l'achat de ce type de véhicule

CONSIDÉRANT le programme de subvention de Circuit Électrique d'Hydro-Québec de 12 000 \$ pour chaque borne double ;

CONSIDÉRANT QUE pour être admissible à cette subvention il faut installer 2 bornes doubles et soumettre une demande avant le 10 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL) octroie une aide financière de 8 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité voit en ce projet l'opportunité d'offrir un service important aux citoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce présent Conseil mandate le directeur général à présenter une demande d'aide financière pour la mise en place de deux (2) bornes de recharge doubles dans le stationnement de l'Édifice de la mairie.

280.10.23

6.2 ADOPTION DU BUDGET 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA-OUEST

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2024 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le budget 2024 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest soit adopté au montant de 546 097,54 \$ tel que détaillé :

RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST BUDGET 2024	
Administration générale	
Salaires & cotisations de l'employeur	27 552,50 \$
Frais Banque	700,00 \$
Téléphonie	700,00 \$
Publicité	500,00 \$
Frais de poste	100,00 \$
Comptabilité et vérification	4 200,00 \$
Administration et informatique	3 600,00 \$
Assurances générales	6 325,00 \$
Fournitures de bureau	500,00 \$
Total administration générale	44 177,50 \$
Matières résiduelles	
Salaires et cotisations de l'employeur	130 927,50 \$
Déplacement du personnel	1 000,00 \$
Téléphonie	1 200,00 \$

Cueillette déchets (contrat)	10 000,00 \$
Immatriculation	5 300,00 \$
Location bâtiment	10 585,00 \$
Bris Divers	3 000,00 \$
Entretien camion 334	45 000,00 \$
Entretien camion 335	25 000,00 \$
Entretien camion 337	5 000,00 \$
Entretien et réparation machinerie et équipement	5 000,00 \$
Carburant et urée	120 000,00 \$
Pièces et accessoires	1 500,00 \$
Vêtements et fournitures	1 200,00 \$
Total matières résiduelles	364 712,50 \$
Intérêts sur dette à long terme	11 570,00 \$
Remboursement de la dette à long terme	90 348,00 \$
Total des intérêts et remboursement dette à long terme	101 918,00 \$
Prêt temporaire pour achat du nouveau camion	
Remboursement du prêt temporaire (camion 337)	35 2289,54 \$
Total dette du prêt temporaire	35 289,54 \$
Total des charges	546 097,54 \$

Municipalité	Populations 2023	RFU 2023	Tonnages 2022	Répartition : 33.33 % de la RFU, populations et Tonnages	Quotes-Parts 2024
Ste-Anne-de-la-Pocatière	1571	201 995 522 \$	732.14	29.73 %	162 362 \$
St-Onésime d'Ixworth	552	58 977 880 \$	179.06	8.79 %	47 999 \$
St-Gabriel-Lalemant	663	57 631 246 \$	238.16	10.22 %	55 831 \$
St-Pacôme	1557	146 912 845 \$	714.92	26.70 %	145 825 \$
Rivière-Ouelle	995	213 096 211 \$	576.39	24.55 %	134 081 \$
Totaux	5338	678 613 704 \$	2440.67	100.00 %	546 098 \$

281.10.23

6.3 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI RELATIVEMENT À L'ARTICLE 75 DU PROJET DE LOI (PL) 16 (LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME)

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE le chantier de la révision des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Pacôme est en marche et que l'échéancier est respecté;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Pacôme datent de 1990 et que la municipalité est consciente que les dispositions qui s'y trouvent sont désuètes et méritent une révision complète en regard des besoins actuels et des enjeux rencontrés;

ATTENDU QUE la révision des règlements d'urbanisme des municipalités suite à l'entrée en vigueur du SADR est une nécessité qui motive la municipalité de Saint-Pacôme;

ATTENDU QUE le projet de loi (PL) 16 ne permettra plus, au 1er décembre 2023, à une MRC de délivrer des certificats de conformité en regard de règlements modifiant des règlements d'urbanisme, à moins, essentiellement, que ces règlements visent la concordance au SADR;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme nécessitent des modifications fréquentes afin de tenir compte des besoins, lesquels ont considérablement évolués depuis 1990;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska procède à la révision des règlements d'urbanisme pour seize (16) des dix-sept (17) municipalités du territoire et que le chantier est colossal;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a procédé, en février 2022, à l'embauche d'une consultante en urbanisme qui se consacre exclusivement à la révision des règlements d'urbanisme et que l'échéancier proposé est respecté;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme révisé préliminaire, soit avant la procédure de consultation publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), est pratiquement terminé et que le tronc commun des règlements normatifs (permis et certificats, construction, lotissement et zonage) est très avancé;

ATTENDU QU' une rencontre réunissant toutes les municipalités participantes à l'entente de services avec la MRC pour la révision est prévue en octobre 2023 et que des rencontres de travail subséquentes sont prévues avec les comités de travail et les conseils municipaux pour la rédaction de dispositions particulières aux règlements normatifs, dont ceux de municipalité de Saint-Pacôme;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme est prévue à l'hiver 2025;

ATTENDU QUE l'application de l'article 75 du PL16 porterait préjudice à la municipalité de Saint-Pacôme en regard de l'aménagement et du développement de son territoire, en contexte où la révision des règlements d'urbanisme est bien entamée et que l'échéancier est respecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme adresse à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une demande de prolongation de délai relativement à l'article 75 du projet de loi (PL) 16;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme demande que ce délai soit repoussé au 1er avril 2025;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme fasse parvenir une copie de cette résolution à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du Bas-Saint-Laurent (BSL).

282.10.23

6.4 OCTROI DU CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX LORS DE L'INSTALLATION DU SYSTÈME DE TÉLÉMÉTRIE POUR LA GESTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accordé un contrat pour l'installation d'un système de télémétrie pour la gestion de notre réseau d'aqueduc et d'égouts ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessite une surveillance par des professionnels en ingénierie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait accordé un contrat à la firme d'ingénierie « E.M.S. » pour la conception des plans et devis pour l'appel d'offres relié à la TÉLÉMÉTRIE ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue de la firme d'ingénierie « E.M.S. » pour la supervision et la surveillance de l'installation de la TÉLÉMÉTRIE ;

Il est proposé par Benoit Harton et résolu l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER l'offre de service reçue de la firme d'ingénierie « E.M.S. » au montant de 32 500 \$ avant taxes datée du 17 septembre 2023 pour la supervision et la surveillance de l'installation de la TÉLÉMÉTRIE.

QUE la présente dépense soit financée au complet par le programme de la TECQ 2019-2023.

7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 375 DÉCRÉTANT UN TAUX DE TAXE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DU FRONTEAU DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 360

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

AVIS DE MOTION est par la présente donné par _____ que lors d'une séance ultérieure le conseil municipal adoptera un règlement décrétant un taux de taxe pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin du Fronteau décrété par le règlement d'emprunt numéro 360.

_____, conseiller (ère) présente le projet le projet de règlement no 375 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Règlement numéro 375

Règlement décrétant un taux de taxe pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin du Fronteau décrété par le règlement d'emprunt numéro 360

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué ou fait effectuer des travaux de prolongement d'aqueduc sur le chemin du Fronteau ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par _____ à la réunion ordinaire du 2 octobre 2023 et que le projet de règlement numéro 375 a été déposé à cette même réunion.

ATTENDU QUE pour financer en partie ces travaux, la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 360 ;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 360 prévoit que 75 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et remboursement en capital, seront prélevés des utilisateurs dudit aqueduc et selon la répartition prévue, tel que spécifié au règlement d'emprunt 360 ;

IL EST PROPOSÉ par _____, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le règlement décrétant les compensations pour 2023 à l'égard du prolongement d'aqueduc sur le chemin du Fronteau, soit adopté et il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

COMPENSATION

Une compensation de cent soixante-seize dollars et 15 cents (176,15 \$) par unité de référence, vacant ou non, identifiés au tableau des unités contenu au Règlement 360 représentant le total des compensations du Règlement 360, est imposée pour l'année 2023.

ARTICLE 3

VERSEMENTS ET INTÉRÊTS

Cette taxation est recouvrable en un (1) seul versement et devient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte.

Seul le montant d'un versement échu devient exigible lorsqu'il n'est pas effectué dans le délai prévu. Seul ce versement échu porte intérêt et non le solde du compte.

Le taux d'intérêt et de pénalité est fixé annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal, et devient exigible à l'échéance du versement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE ____^e JOUR DE ____ 2023.

Louise Chamberland
Maire

François Pelletier
Directeur général
Et greffier-trésorier

Avis de motion : _____ 2023
Dépôt projet de règlement : _____ 2023
Adoption du règlement : _____ 2023
Publication et mise en vigueur : _____ 2023

7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 376 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 301 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Ce sujet est remis à une session ultérieure.

AVIS DE MOTION est par la présente donné par _____ que lors d'une séance ultérieure le conseil municipal adoptera un règlement modifiant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

_____, conseiller (ère) présente le projet le projet de règlement no 375 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Règlement numéro 376

Règlement modifiant le règlement no 301
décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du
financement des Centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'évolution normale des dépenses des centres d'appels d'urgence, il est apparu opportun d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par _____, conseiller(ère) et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 octobre 2023.

IL EST PROPOSÉ par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Règlement numéro 376 modifiant le règlement numéro 301 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 soit adopté et il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 1 du règlement no 301 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 3

Le règlement no 301 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation fait publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE _____^e JOUR DE _____ 2023.

Louise Chamberland
Maire

François Pelletier
Directeur général
Et greffier-trésorier

Avis de motion :
Dépôt du projet de règlement :
Date d'adoption du règlement :
Date de publication :

8. POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ

9. SUIVI DOSSIERS MRC DE KAMOURASKA

10. CORRESPONDANCE

1. **Société du roman policier** : Invitation au souper gala prévu le samedi 14 octobre prochain à 18 h au coût de 70\$/couvert
2. **Député Mathieu Rivest** : Versement de la contribution de 500 \$ dans le cadre du Programme Soutien à l'action bénévole pour la fête nationale 2023
3. **Regroupement TDL Québec** : Journée internationale du Trouble développement du langage

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **VARIA**

283.10.23

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 24.

Louise Chamberland
Maire

François Pelletier
Directeur général

Je, Louise Chamberland, maire, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Louise Chamberland, maire